



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-016-2018-03

PUBLIÉ LE 13 MARS 2018

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2018-03-09-006 - Décision n° 2018-29 du 9 mars 2018 portant délégation de signature en matière de procédure contradictoire préalable aux sanctions administratives (3 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2018-03-09-006

Décision n° 2018-29 du 9 mars 2018 portant délégation de  
signature en matière de procédure contradictoire préalable  
aux sanctions administratives



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

**Décision n° 2018-29 du 9 mars 2018 portant délégation de signature  
de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,**

Vu le code du travail, le code rural et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**DECIDE :**

**Article 1er**

Délégation est donnée aux agents des unités départementales et de l'unité régionale ci-dessous désignés, à effet d'instruire, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, la procédure contradictoire en matière de sanctions administratives prévue au premier alinéa de l'article L 8115-5 du code du travail et de signer les actes afférents à cette procédure :

**Unité départementale de Paris :**

- Madame Anne AUDIC
- Monsieur Patrice BERTHREU
- Monsieur François CHAUMETTE
- Madame Hajer HORRI
- Monsieur Stéphane LAMAIRE
- Monsieur Maximilien TRAN-VAN-TI

**Unité départementale de Seine et Marne :**

- Monsieur Bruno ESCALERE
- Monsieur Stéphane ROUXEL

**Unité départementale des Yvelines :**

- Monsieur Pascal MARCOUX
- Monsieur Emmanuel SOARES

**Unité départementale de l'Essonne :**

- Monsieur Didier CAROFF
- Madame Brigitte MARCHIONI

**Unité départementale des Hauts de Seine :**

- Madame Chantal BRILLET
- Madame Florence GUILLARD
- Madame Pauline OULD AOUDIA
- Monsieur Jérôme SAJOT

**Unité départementale de Seine Saint Denis :**

- Monsieur Eric BERTAZZON
- Monsieur Xavier BLOT
- Monsieur Ali KEBAL

**Unité départementale du Val de Marne :**

- Monsieur Grégory BONNET
- Madame Larissa DARRACQ
- Madame Sandra EMSELLEM
- Monsieur Eric JANY

**Unité départementale du Val d'Oise :**

- Madame Pascale BOUËTTÉ
- Monsieur Sébastien GOGNALONS
- Monsieur Vincent LEFEBVRE

**Unité régionale :**

- Monsieur Martial ANTZENBERGER
- Monsieur Nicolas BOUVET
- Madame Nelly CHAUVIN
- Madame Sylvie DENOYER
- Monsieur Sylvere DERNAULT
- Monsieur Pascal GOSSE
- Madame Catherine LAPEYRE
- Monsieur Olivier LEBRUN
- Madame Chantal LE SAUX
- Madame Marie-Hélène MICHEL
- Madame Anna SCHPITZ
- Madame Yasmina TAIEB
- Madame Tassadit TERAHA
- Madame Marie-Anne VINOT

**Article 2**

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents des unités départementales désignés à l'article 1<sup>er</sup> ont délégué aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées par :

- L'article L 719-10 du code rural
- L'article L 124-17 du code de l'éducation
- L'article L 1235-1 du code des transports
- L'article L 4752-1 du code du travail
- L'article L 4752-2 du code du travail
- L'article L 4753-1 du code du travail
- L'article L 4753-2 du code du travail
- L'article L 4754-1 du code du travail
- L'article L 8115-1 du code du travail
- L'article L 8291-2 du code du travail

### **Article 3**

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents de l'unité régionale désignés à l'article 1<sup>er</sup> ont délégation aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées à l'article 2 ci-dessus ainsi qu'aux articles L 1263-4, L 1263-4-1, L 1264-1, L 1264-2 et L 1263-6 du code du travail, lorsque la procédure est initiée par un agent de contrôle de l'unité régionale.

Les sanctions administratives pour lesquelles les agents de l'unité régionale désignés à l'article 1<sup>er</sup> ont délégation aux fins d'instruire la procédure contradictoire et de signer les actes y afférents sont celles fixées par les articles L 1263-4, L 1263-4-1, L 1264-1, L 1264-2 et L 1263-6 du code du travail, lorsque la procédure est initiée par un agent de contrôle d'une unité départementale.

### **Article 4**

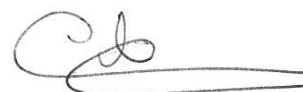
La décision n° 2018-25 du 15 février 2018 portant délégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est abrogée.

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

### **Article 5**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 9 mars 2018  
La directrice régionale,



**Corinne CHERUBINI**